

MEDIAPOST : Enregistrer OUI - Géolocaliser pour sanctionner et punir NON

4 janvier 2019

ENREGISTRER OUI GEOLOCALISER POUR SANCTIONNER ET PUNIR NON

SECTION SUD MEDIAPOST

Le 13/01/2017, Mediapost fanfaronnait dans son IMEDIA : la cour d'appel de Lyon leur avait donné raison et confirmait le jugement du 7 juin 2016, suite à une action de SUD PTT : DISTRIO était un dispositif de géolocalisation parfaitement légal et adapté à l'activité des distributeurs ». Fanfaronnade relayée par d'autres syndicats comme la CFTC.



DISTRIO une nouvelle fois reconnue

Le 7 juin 2016, la Cour de Lyon avait rendu son arrêt définitif reconnaissant à Mediapost le droit d'utiliser DISTRIO dans le cadre de son activité normale.

Le 12 janvier 2017, le Haut Conseil de l'égalité territoriale a rendu son avis sur le projet de décret de préquantification du temps de travail des distributeurs de la zone de distribution de Paris. Le décret de préquantification du temps de travail des distributeurs de la zone de distribution de Paris est adopté le 12 janvier 2017.

SEULE PROTECTION DES DROITS DES DISTRIBUEURS

Le décret de préquantification du temps de travail des distributeurs de la zone de distribution de Paris est adopté le 12 janvier 2017. Le décret de préquantification du temps de travail des distributeurs de la zone de distribution de Paris est adopté le 12 janvier 2017.

LA COUR DE CASSATION DONNE RAISON A SUD PTT DEUX ANS APRÈS

Le 19 décembre 2018, la Cour de Cassation a remis les choses à plat. La géolocalisation ne peut être déclarée adaptée à l'activité des distributeurs/trices et ne respecte pas leur vie privée, la preuve devant être apportée qu'aucun autre système ne peut être mis en place.

SUD PTT vous a dit et vous dit toujours que Mediapost géolocalise pour sanctionner et punir (taux de couverture, fiche d'analyse des écarts, sanction, voire licenciement...). Distrio ne pouvait être mis en place qu'à condition de respecter l'autonomie des distributeurs/trices.

Mediapost vous géolocalise et vous prive de toute liberté d'organisation dans votre travail. Mediapost sait si vous marchez, si vous vous arrêtez, si vous sortez du secteur ou si vous roulez en voiture. Ainsi, elle sait vous déduire du temps mais ne veut pas vous indemniser vos kilomètres réellement effectués.

SUD PTT a été le seul syndicat à faire tomber le décret de préquantification du temps de travail.

SUD PTT a été le premier syndicat à réclamer : une heure travaillée = une heure payée

Sur DISTRIO nous sommes les seuls à avoir affronté la direction sans soutien des autres syndicats, pour réclamer que toutes les heures soient payées, mais tout en gardant votre autonomie et votre liberté d'organisation dans vos distributions.

AUX PROCHAINES ÉLECTIONS NE VOUS TROMPEZ PAS, VOTEZ POUR UN SYNDICAT QUI DÉFEND VRAIMENT LES MEDIAPOSTIERS



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envoies 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudprt@sudprt.fr — www.sudprt.org



ENREGISTRER OUI GEOLOCALISER POUR SANCTIONNER ET PUNIR NON

SECTION SUD MEDIAPOST

Le 13/01/2017, Mediapost fanfaronnait dans son IMEDIA :

la cour d'appel de Lyon leur avait donné raison et confirmait le jugement du 7 juin 2016, suite à une action de SUD PTT : DISTRIO était un dispositif de géolocalisation parfaitement légal et adapté à l'activité des distributeurs ». Fanfaronnade relayée par d'autres syndicats comme la CFTC.



DISTRIO une nouvelle fois reconnu !

Le 7 juin 2016, le tribunal de Lyon avait rendu une décision entièrement favorable à MEDIAPOST concernant le dispositif DISTRIO suite à une action de SUD PTT.

Suite à cette décision, le syndicat avait fait appel.

Le 13 janvier 2017, la Cour d'appel de Lyon a confirmé entièrement la première décision de justice. Elle réaffirme que DISTRIO est un dispositif de géolocalisation parfaitement légal et adapté à l'activité des distributeurs, sans aucun risque particulier pour la santé physique et psychologique. Pour chaque distributeur, DISTRIO permet de mieux garantir la rémunération du temps de travail effectif.

**SANS VOUS CONSULTER
SANS PROPOSER UN AUTRE MODE DE FONCTIONNEMENT
DE METTRE EN DANGER L'EMPLOI DE 12 000 SALARIÉS EN FRANCE ?**

Le CFTC est en droit de se demander quelle est sa légitimité. Le pouvoir de médiation ne confère pas le droit à cette organisation d'entraîner dans la chute les MédiaPostiers(e)s qui auront fait preuve à leur égard d'une sympathie complaisante et/ou ne leur sera plus d'aucun secours...

Avec la CFTC, prenez la parole pour un suivi depuis la mise en place de DISTRIO ! Nous avons besoin de

LA COUR DE CASSATION DONNE RAISON A SUD PTT DEUX ANS APRÈS

Le 19 décembre 2018, la Cour de Cassation a remis les choses à plat. La géolocalisation ne peut être déclarée adaptée à l'activité des distributeurs/trices et ne respecte pas leur vie privée, la preuve devant être apportée qu'aucun autre système ne peut être mis en place.

SUD PTT vous a dit et vous dit toujours que Mediapost géolocalise pour sanctionner et punir (taux de couverture, fiche d'analyse des écarts, sanction, voire licenciement...). Distrio ne pouvait être mis en place qu'à condition de respecter l'autonomie des distributeurs/trices.

Mediapost vous géolocalise et vous prive de toute liberté d'organisation dans votre travail. Mediapost sait si vous marchez, si vous vous arrêtez, si vous sortez du secteur ou si vous roulez en voiture. Ainsi, elle sait vous déduire du temps mais ne veut pas vous indemniser vos kilomètres réellement effectués.

SUD PTT a été le seul syndicat à faire tomber le décret de préquantification du temps de travail.

SUD PTT a été le premier syndicat à réclamer : une heure travaillée = une heure payée

Sur DISTRIO nous sommes les seuls à avoir affronté la direction sans soutien des autres syndicats, pour réclamer que toutes les heures soient payées, mais tout en gardant votre autonomie et votre liberté d'organisation dans vos distributions.

**AUX PROCHAINES ÉLECTIONS NE VOUS TROMPEZ PAS,
VOTEZ POUR UN SYNDICAT QUI DÉFEND VRAIMENT LES MEDIAPOSTIERS**



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Union syndicale
Solidaires

- **Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >**

- **Adresse de cet article :**

<https://solidaires.org/MEDIAPOST-Enregistrer-OUI-Geolocaliser-pour-sanctionner-et-punir-NON>